

Nanterre, le 26 mai 2020

**Le Président de l'Université Paris Nanterre
À
Mesdames et Messieurs les enseignants-
chercheurs, chercheurs, professeurs ou
maîtres de conférences, associés ou invités,
ou tous autres personnels assimilés**

■ **Appel à candidature pour l'élection du·de la Président·e de l'Université –
Assemblée électorale du 15 juin 2020 - Début de mandat : 1^{er} juillet 2020**

Il est procédé à un appel à candidature pour le poste de Président·e de l'Université.

• **ELECTION DU·DE LA PRESIDENT.E DE L'UNIVERSITE :**

Le·la président·e de l'université est élu·e pour 4 ans à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Le mandat du·de la Président·e expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Les fonctions de Président·e sont incompatibles avec celles de membre élu du Conseil académique, de directeur·trice de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne à l'université et celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Dans le cas où le·la président·e cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un·e nouveau·elle président·e est élu·e pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

L'élection du·de la Président·e se déroule en Assemblée électorale soumise aux règles suivantes : Les candidatures à la présidence de l'université doivent être déposées par écrit auprès du service chargé des instances (SAJI) au plus tard 8 jours francs avant la réunion de l'Assemblée électorale.

Chaque candidature comporte un curriculum vitae et une profession de foi du·de la candidat·e.

A l'issue de chaque tour de scrutin, les candidat·e·s, même ex aequo, ayant obtenu le plus petit nombre de voix sont éliminé·e·s, jusqu'à ce qu'il reste deux candidat·e·s.

En cas d'impossibilité d'élection d'un·e candidat·e, le ou la président·e de l'Assemblée électorale peut décider de suspendre la séance et d'en convoquer une autre dans les meilleurs délais et au plus tôt deux semaines après la première Assemblée électorale.

• **ATTRIBUTIONS DU·DE LA PRESIDENT.E DE L'UNIVERSITE :**

Le·la président·e préside le Conseil d'administration et le Conseil académique.

Le·la président·e dirige l'université. Il ou elle exerce toutes les attributions prévues par l'article L.712-2 du code de l'éducation. A ce titre, notamment :

- Il ou elle délivre les diplômes nationaux et les diplômes propres de l'université ;
- Il ou elle nomme les différents jurys, sauf si une délibération du Conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeur·rices des composantes de l'université ;
- Il ou elle veille au respect des lois et règlements ainsi que tous textes les complétant, par les différents organes et composantes de l'Université Paris Nanterre et, notamment, peut saisir le Conseil

d'administration de toute atteinte à ces dispositions qu'il ou elle aura constaté-e et à laquelle il ou elle n'aura pu remédier ;

- Il ou elle assure l'exercice des droits et libertés définis à l'article 5 des présents statuts. Il ou elle est également responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il ou elle a la charge ; en cas de désordres ou de menace de désordres, il ou elle prend les mesures d'urgence et informe le Rectorat, la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique et le Conseil d'administration ;
- Il ou elle arbitre et coordonne les activités de l'ensemble des composantes de l'université. En cas de carence dans le fonctionnement de l'une des composantes de l'université, il ou elle prend les mesures urgentes exigées par les circonstances, le cas échéant.

En outre, après consultation du Conseil d'administration de l'université, il ou elle peut proposer aux instances compétentes de la composante intéressée toutes les mesures aptes à assurer le fonctionnement du service ;

- Il ou elle installe une mission « égalité entre les femmes et les hommes » sur proposition conjointe du Conseil d'administration et du Conseil académique ;
- Sous réserve de dispositions contraires, il ou elle a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université ; il ou elle affecte dans les différents services de l'université les personnels BIATSS. Aucune affectation d'un-e agent-e relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le ou la président-e émet un avis défavorable motivé, après consultation selon une procédure d'urgence ci-après définie à l'article 40 des statuts de l'université ;
Si un-e enseignant-e ne peut accomplir en totalité son service statutaire à l'Université Paris Nanterre, le ou la président-e lui demande de compléter son service dans un autre établissement public d'enseignement supérieur de la région Ile-de-France.

Le-la président-e est assisté-e d'un bureau composé de trois membres, élus par le Conseil d'administration sur proposition du-de la président-e. Le-la président-e et son Bureau peuvent constituer une équipe présidentielle élargie à des personnes appartenant à toute catégorie de la communauté universitaire.

Il ou elle peut choisir librement des chargé(e)s de mission à qui il.elle confie des tâches spécifiques et en informe le Conseil d'administration et le Conseil académique.

Les candidatures, accompagnées des curriculum vitae et professions de foi, devront être envoyées au plus tard le :

Mardi 2 juin 2020 à 16h00

- Soit par dépôt en main propre, sur rendez-vous exclusivement, contre récépissé au SAJI (7^e étage, Bâtiment Pierre Grappin, Université Paris Nanterre, 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex). Ce dépôt se fera dans le respect des règles et consignes sanitaires en vigueur dans l'établissement.

Pour prendre rendez-vous, les candidats devront contacter le SAJI à l'adresse suivante election@liste.parisnanterre.fr. Il sera tenu compte des dates et horaires d'ouverture du bâtiment Pierre Grappin tels que fixés par arrêté. Compte-tenu des modalités d'organisation du travail liées à la situation sanitaire et afin notamment de permettre aux agents concernés d'organiser leurs déplacements sur site, les candidats devront impérativement anticiper les dates et horaires de clôture des dépôts de candidatures pour prendre contact auprès du SAJI ;

- Soit envoyées par courrier à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi), envoi doublé d'un mail (election@liste.parisnanterre.fr) :

Université Paris Nanterre - Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
(Bâtiment Grappin - Bureau B706 - 7^{ème} étage)
200, avenue de République - 92001 NANTERRE CEDEX

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.

Le Président de l'Université
M. Jean-François BALAUDÉ